

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:XEPOXD400 Dense componente A

Dénomination:XEPOX Dense componente A

UFI :VD50-705H-500C-RT9Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Composant A pour la préparation de colle époxy à deux composants		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS	ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale:Rotho Blaas Srl

Adresse:Via dell'Adige 2/1 -

Localité et Etat:39040 Cortaccia (BZ)
ITALY

tel. +39-0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360F	Peut nuire à la fertilité.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol		
INDEX -	15 ≤ x < 25	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 701-263-0		
CAS 9003-36-5		
Règ. REACH 01-2119454392-40-xxxx		
2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane		
INDEX -	15 ≤ x < 25	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 216-823-5		
CAS 1675-54-3		
Règ. REACH 01-2119456619-26-XXXX		
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.		
INDEX 603-103-00-4	1 ≤ x < 5	Repr. 1B H360F, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 271-846-8		
CAS 68609-97-2		
Règ. REACH 01-2119485289-22-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l’opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l’eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l’eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l’air libre loin du lieu de l’accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l’oxygène. En cas d’arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l’attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d’équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d’exposition et de l’ampleur de la contamination. En l’absence d’autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n’est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d’effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell’Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för luftvägsexponering i arbetsmiljön
SVK	Slovensko	121_2024 Z. z. Nariadenie vlády o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym, mutagénnym alebo reprodukčne toxickým faktorom pri práci
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024
GBR	United Kingdom ACGIH	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2025

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs. Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	105,8	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	1058	µg/L

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	307,16	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	30,72	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,072	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Valeur de référence pour l’atmosphère	NPI
---------------------------------------	-----

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d’exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Orale		NPI		0,5 mg/kg bw/d							
Inhalation		NPI		0,87 mg/m3		NPI					3,6 mg/m3
Dermique		NPI		0,5 mg/kg bw/d		NPI					1 mg/kg bw/d

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Concentration prévue sans effet sur l’environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,341	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,034	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,18	mg/l
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	NPI	
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,002	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,065	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d’exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d							0,5 mg/kg bw/d
Inhalation				0,87 mg/m3							4,93 mg/m3
Dermique				0,0893 mg/kg bw/d							0,75 mg/kg bw/d

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Concentration prévue sans effet sur l’environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,294	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0294	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,237	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d’exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques

ROTHO BLAAS SRL

Via dell’Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Orale	NPI			6,25 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	8,7 mg/m3	NPI	NPI	NPI	29,39 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	62,5 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	104,15 mg/kg bw/d

SILICATE HYDRATE AMORPHE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	1		8		INHALA
MAK	DEU	1		0,16	8	INHALA
MAK	DEU	0,02		0,16		RESPIR
MV	SVN	4				INHALA

BIOXYDE DE TITANE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10				RESPIR
MAK	DEU	0,3		2,4		RESPIR Hinweis
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
TLV	GRC		10			
RD	LTU	5				
TLV	NOR	5				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
ПДК	RUS	10				a, Φ
NGV/KGV	SWE	5				Totaldamm
NPEL	SVK	5				
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
ACGIH		0,2				RESPIR

SULPHATE DE BARIUM						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10				
MAK	DEU	4				INHALA
MAK	DEU	0,3		2,4		RESPIR Hinweis
VLA	ESP	10				
NDS/NDSch	POL	0,5				Na Ba
NPEL	SVK	4				INHALA
NPEL	SVK	1,5				RESPIR
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d`éclair	> 100 °C	
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d`absence de donnée:la substance/le mélange n`est pas soluble (dans l`eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	300000 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	2 g/cm3	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Réagit à: amines,amines aliphatiques,amides,anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts,hydroxyde de sodium.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Par décomposition, dégage: monoxyde de carbone,composés halogénés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

ROTHO BLAAS SRL

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rabbit
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

LD50 (Dermal):	23000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	15000 mg/kg Rat

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

LD50 (Dermal):	> 4000 mg/kg
LD50 (Oral):	26800 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 0,15 mg/l Tempo di esposizione: 7 h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit doit être considéré comme : Provoque une irritation cutanée. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Provoque une irritation cutanée. Les tests ont été effectués sur des lapins. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Conformément à l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Provoque une irritation cutanée.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Lapin
Temps d'exposition : 24h
Méthode : Toxicité cutanée aiguë
Résultat : Irritant pour la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit doit être considéré comme : Provoque une sévère irritation des yeux. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Provoque une sévère irritation des yeux.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Lapin
Évaluation : Irritant léger pour les yeux
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : Irritant pour les yeux.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Lapin
Bilan : Aucune irritation des yeux
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : légère irritation.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit doit être pris en considération : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol Test de sensibilisation cutanée sur cobayes - test ganglionnaire local (LLNA) : positif Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Epoxy résine (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation cutanée

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans une étude avec essai LLNA sur des souris menée selon la norme OCDE no. 429, l'EC3 estimée correspond à une concentration de 5,7% ; ce résultat suggère que le BADGE est un sensibilisant cutané modéré dans ce système de test. Dans une étude de maximisation sur cobaye selon la norme OCDE no. 406, BADGE a induit une réaction cutanée positive chez 100% des animaux expérimentaux à une dose de stimulus avec une concentration de 50%. Le BADGE est donc un sensibilisant cutané « extrême » dans les conditions de cette étude. Le BADGE s'est également révélé positif pour la sensibilisation cutanée dans une étude avec la méthode Buehler sur des cobayes menée selon la norme OCDE no. 406.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test : test de Bühler
Voie d'exposition : Peau
Espèce : Cobaye
Méthode : OPPTS 870.2600
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit ne doit PAS être considéré : Mutagène Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol Les tests in vitro ont révélé des effets mutagènes, quand les tests in vivo n'en ont pas révélé. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans plusieurs études, le BADGE s'est avéré induire une mutation génique dans les souches expérimentales Ames/Salmonella TA1535 et TA100. En général, l'activité mutagène était plus importante sans activation métabolique du foie S9. Mutation génique induite dans les cellules de lymphome de souris L5178Y. Mutation génique induite et dommages chromosomiques dans les cellules V79 de hamster chinois. Transformation cellulaire induite en cellules BHK de hamster syrien basée sur la croissance clonale dans de la gélose molle. Il n'a induit aucune preuve de dommages chromosomiques dans une étude par sonde orale dans un test de létalité dominante chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 10 grammes/kg et dans un test micronucléaire chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 5000 mg/kg. Négatif dans un dosage cytogénétique des spermatocytaires de souris mâle avec traitement pendant 5 jours par sonde orale jusqu'à une dose élevée de 3000 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation de la fréquence des lésions chromosomiques lors d'un test cytogénétique oral de cellules de moelle osseuse de hamster chinois jusqu'à une dose élevée de 3300 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation des cassures de brins d'ADN dans les cellules hépatiques de rat suite à un traitement par gavage oral à 500 mg/kg, mesuré par élution alcaline.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test : test d'Ames
Système de test : Salmonella typhimurium
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE
Résultat : positif
Type de test : test in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères
Système de test : cellules ovariennes de hamster chinois
Concentration : 0,5 - 5 000 µg/mL
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 476 de l'OCDE
Résultat : négatif.
Type de test : Test du micronoyau in vivo

Essai sur les espèces : Souris (mâle et femelle)
Type de cellule : Moelle osseuse
Mode d'application : injection intrapéritonéale
Temps d'exposition : 24h, 48h et 72h
Méthode : Ligne directrice 474 de l'OCDE
Résultat : négatif.

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans une étude chez le rat avec sonde orale selon la norme OCDE no. 453, il n'y avait aucune preuve de cancérogénicité jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour. Des études d'exposition cutanée ont été menées sur des rats mâles et femelles selon la norme OCDE no. 453. Aucun signe de cancérogénicité n'a été observé chez les souris mâles traitées jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour et les rats femelles exposés jusqu'à la dose élevée de 1000 mg/kg/jour.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit ne doit PAS être considéré : Toxique pour la reproduction. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Les expérimentations animales en laboratoire n'ont pas montré d'effets toxiques sur la reproduction. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Type de test : étude sur deux générations
Espèce : Rat, mâle et femelle
Méthode d'application: Orale
Dosage :> 750 Milligrammes par kilo
Toxicité générale parents : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel
Toxicité générale F1 : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel
Symptômes : aucun effet secondaire.
Méthode : Ligne directrice 416 de l'OCDE
Résultat : Il n'y a eu aucun effet sur la fertilité et le développement embryonnaire précoce.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, mâle et femelle
Mode d'application : Dermique
Durée du traitement unique : 13 semaines
Fréquence de traitement : 5 jours/semaine
Toxicité générale parents : Pas de niveau nocif observé : 100 mg/kg de poids corporel
Méthode : Ligne directrice 411 de l'OCDE.

Effets néfastes sur le développement des descendants

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Le BADGE n'a induit aucun signe de toxicité pour le développement chez les rats et les lapins exposés par sonde orale, ou chez les lapins traités par voie cutanée, dans les études BPL selon la norme OCDE No. 414. Des études par tube oral ont été menées jusqu'à une dose élevée de 180 mg/kg/jour qui a produit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel. L'étude de toxicité cutanée chez le lapin a été menée jusqu'à une dose élevée de 300 mg/kg/jour qui a induit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel.
Espèce : Lapin, femelle
Méthode d'application : Cutanée

Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 30 mg/kg de poids corporel
Méthode : Autres guides de référence
Résultat : Pas d'effets tératogènes.
Espèce : Lapin, femelle
Méthode d'application: Orale
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 60 mg/kg de poids corporel
Méthode : OCDE Ligne directrice 414
Résultat : Pas d'effets tératogènes.
Espèce : Rat, femelle
Méthode d'application: Orale
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 180 mg/kg de poids corporel
Méthode : OCDE Ligne directrice 414
Résultat : Pas d'effets tératogènes.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, femelle
Mode d'application : Dermique
Durée du soin unique : 6 h
Toxicité générale chez les mères : Pas de niveau nocif observé : 200 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour le développement : Aucun niveau nocif observé : 200 mg/kg de poids corporel
Méthode : Ligne directrice 414 de l'OCDE
Résultat : Aucun effet tératogène.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 50 mg/kg
Méthode d'application: Ingestion
Temps d'exposition : 14 semainesNombre d'expositions : 7 j
Méthode : toxicité subchronique
Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEL : 10 mg/kg
Méthode d'application: Contact avec la peau
Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 5 j
Méthode : toxicité subchronique
Espèce : Souris, mâle
NOAEL : 100 mg/kg
Méthode d'application: Contact avec la peau
Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 3 j
Méthode : Toxicité subchronique
Toxicité à doses répétées - Évaluation
:
Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEL : 1 mg/kg
DMENO : 10 mg/kg
Mode d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 13 semaines Nombre d'expositions : 5 jours/semaine pendant 13 semaines
Méthode : Ligne directrice 411 de l'OCDE.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane LC50 - Poissons	1,41 mg/l/96h Tipo di test: Prova statica
EC50 - Crustacés	2,7 mg/l/48h

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs. NOEC Chronique Poissons	100 mg/l 96 h Rainbow Trout
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	500 mg/l 72 h Selenastrum capricornutum
NOEL (48 h) 1,8 mg/l Daphnie magna OCDE TG 202	

12.2. Persistance et dégradabilité

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol
NON rapidement dégradable

Ce produit ne doit PAS être considéré : Il est rapidement biodégradable. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Difficilement biodégradable (0% / 28 jours). Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Non immédiatement biodégradable.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
Le niveau de biodégradation dans une étude « améliorée » de l'OCDE 301F était de 5 % au cours de la période de contact de 28 jours. La biodégradation a atteint 6 - 12% après 28 jours de contact dans une étude menée selon la norme OCDE No. 301B. Par conséquent, le BADGE n'est pas facilement biodégradable dans les conditions des études.
Stabilité dans l'eau :
Demi-vie à la dégradation (TD50) : 4,83 j (25°C)
pH : 4
Méthode : OCDE TG 111
Observations : Eau douce
Demi-vie à la dégradation (TD50) : 7,1 j (25 °C)
pH : 9
Méthode : OCDE TG 111
Observations : Eau douce
Demi-vie à la dégradation (TD50) : 3,58 j (25°C)
pH : 7
Méthode : OCDE TG 111
Observations : Eau douce.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau

PROC

5

Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: XEPOXD400 Dense componente B

Dénomination: XEPOX Dense componente B

UFI : GG50-Q0UW-F00V-D4W1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Composant B pour la préparation de l'adhésif époxy à deux habitués		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS	ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Rotho Blaas Srl

Adresse: Via dell'Adige 2/1 -

Localité et Etat: 39040 Cortaccia (BZ) ITALY

tel. +39-0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité: reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360F	Peut nuire à la fertilité.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n’est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d’effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin .

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d`exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr. 2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie vanRichtlijn 2022/431
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för luftvägsexponering i

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

SULPHATE DE BARIUM									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	10							
MAK	DEU	4				INHALA			
MAK	DEU	0,3		2,4		RESPIR	Hinweis		
VLA	ESP	10							
NDS/NDSch	POL	0,5				Na Ba			
NPEL	SVK	4				INHALA			
NPEL	SVK	1,5				RESPIR			
WEL	GBR	10				INHALA			
WEL	GBR	4				RESPIR			
ACGIH		5				INHALA			
DIÉTHYLÈNETRIAMINE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	4							
TLV	CZE	4	0,93	8	1,86				
VLA	ESP	4,3	1			PEAU			
VLEP	FRA	4	1						
HTP	FIN	4,3	1	13	3	PEAU			
TLV	GRC	4	1						
RD	LTU	4,5	1	10	2	PEAU			
TLV	NOR	4	1			PEAU			
TGG	NLD	0,5				PEAU			
NDS/NDSch	POL	4		12		PEAU			
TLV	ROU	2	0,5	4	1	PEAU			
ПДК	RUS			0,3		n + a, A			
NGV/KGV	SWE	4,5	1	10 (C)	2 (C)	PEAU			
WEL	GBR	4,3	1			PEAU			
ACGIH		4,2	1			PEAU			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,56	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,056	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1072	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				107,2	mg/kg				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				214	mg/kg				
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		4,88 mg/kg	VND						

Inhalation	VND	27,5 mg/m^3	2,6 mg/m^3	15,4 mg/m^3	VND	92,1 mg/m^3
Dermique	VND	4,88 mg/kg				1,1 mg/kg 11,4 mg/kg

QUARTZ						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	0,07				
TLV	CZE	0,1				
MAK	DEU	0,15				
VLA	ESP	0,05				
VLEP	FRA	0,1				
HTP	FIN	0,05				
RD	LTU	0,1				
TGG	NLD	0,075				
NDS/NDSch	POL	0,1				
OEL	EU	0,1			RESPIR	
ACGIH		0,025				

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L’utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l’exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d’un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d’utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d’urgence, faire usage d’un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d’un respirateur à prise d’air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d’appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l’environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l’exposition environnementale, faire référence aux scénarios d’exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	jaune	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d’ébullition	> 80 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d’éclair	> 80 °C	
Température d’auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	11	Concentration: 100 % Température: 25 °C
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	300000 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	2 g/cm3	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)26,90 % - 538,00 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Éviter le contact avec: acides,agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Corrode: acier doux,aluminium,fer.

Éviter le contact avec: alcools,acides,composés halogénés,nitrites.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l’absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l’exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange:	12,00 mg/l
ETA (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 4,92 mg/l/4h rat

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

LD50 (Dermal):	1045 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1140 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	1,8 mg/l/4h Rat

Inhalation : Mortel en cas d'inhalation. Il peut irriter les voies respiratoires. L'exposition aux produits de la décomposition peut être dangereuse pour la santé. Suite à l'exposition on peut ressentir de graves effets différés.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Il peut provoquer des brûlures d'estomac dans la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact avec la peau. Cela peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

LD50 (Dermal):	3000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Aucune directive officielle Lapin - Corrosif.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Essentiellement non irritant pour la peau en cas de contact court.

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée de rougeurs locales.

Un contact répété peut provoquer une irritation cutanée accompagnée de rougeurs.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

ROTHO BLAAS SRL

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Aucune directive officielle Lapin - Corrosif.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Peut causer une irritation modérée des yeux.
Cela peut causer une blessure mineure à la cornée.
Cela peut entraîner une détérioration permanente de la vision.
La poussière peut irriter les yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

OCDE 406 Sensibilisation cutanée
Peau de cobaye sensibilisante
Pas de directives officielles
Système respiratoire Souris Ne provoque pas de sensibilisation.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Le contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Pour la sensibilisation respiratoire :
Aucune donnée significative trouvée.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

EPA CFR Négatif
OCDE 474 Érythrocytes de mammifères
Test du micronoyau
Négatif.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Les études de toxicité génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs. Les résultats des tests de toxicité génétique effectués sur des animaux ont donné des résultats négatifs.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Pas de directives officielles Souris 3 jours par semaine Négatif Cutané.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Dans les études animales à long terme, aucune preuve convaincante n'a été observée pour la cancérogénicité du bisphénol A.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

OCDE 421 Reproduction / Dépistage de la toxicité pour le développement
Test oral chez le rat : 100 mg/kg NOAE.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Le bisphénol A s'est reproduit chez les rats et les souris affectés, mais uniquement à des niveaux d'exposition élevés qui dépassaient la capacité du corps à métaboliser et à désactiver le produit chimique. Le maintien des expositions en dessous des limites d'exposition appropriées sur le lieu de travail devrait éviter ces effets et d'autres.

Effets néfastes sur le développement des descendants

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Il était toxique pour le fœtus chez les animaux de laboratoire à des doses toxiques pour la mère. Il n'a pas causé de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

Catégorie 3 Sans objet. Irritation des voies respiratoires.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Il peut irriter les voies respiratoires.
Voie d'exposition : Inhalation
Organes cibles : voies respiratoires.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

NOEL OCDE - 70 à 80 mg/kg/j rein, foie
Pas de directives officielles NOAEL 114 mg/kg/j
Pas de directives officielles NOEC Vapeurs 550 mg / m³ -

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Des effets sur le foie et des effets douteux sur les reins et la vessie ont été observés chez les animaux qu'il avait visités.
administré du bisphénol A.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants, à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes chez l'homme entrainant des effets néfastes sur l'individu exposé ou sa progéniture:

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol	
LC50 - Poissons	25,8 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	37 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	15 mg/l/72h
DIÉTHYLÈNETRIAMINE	
LC50 - Poissons	430 mg/l/96h Poecilia reticulata
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	187 mg/l/72h Selenastrum capricornutum
OCDE 201 Algue, essai d'inhibition de la croissance chronique NOEC 72 heures	
Algues statiques 10 mg/l	
Pas de lignes directrices officielles NOEC chronique 3 heures	
Bactéries statiques 6 mg/l	
UE Chronique NOEC 21 jours	
Daphnie semi-statique 5,6 mg/l	
OCDE OCDE 210 - Poisson,	
Test de toxicité aux premiers stades de la vie Chronique NOEC 28 jours Semi-statique Poisson 10 mg / l.	

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL	
LC50 - Poissons	4,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	10,2 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,1 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0,17 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

DIÉTHYLÈNETRIAMINE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
OCDE 301D Ready Biodegradability - Closed Bottle Test 21 jours 87%	
4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL	
Rapidement dégradable	
Biodégradabilité : Le matériau est facilement biodégradable. Réussir les (l) tests OCDE pour le biodégradabilité immédiate.	
Période de fenêtre de 10 jours : OK	
Biodégradation : 93,1 %	
Temps d'exposition : 28 j	
Méthode : Ligne directrice de la méthode d'essai OCDE 301F ou équivalent	
Période de fenêtre de 10 jours : Non applicable	
Biodégradation : 87 - 95 %	
Temps d'exposition : 28 j	

Méthode : Ligne directrice de la méthode d'essai OCDE 302A ou équivalent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol
Coefficient de répartition : n-octanol/eau3,627 Log Kow pH 5,5 @ 25°C

DIÉTHYLÈNETRIAMINE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau-5,58
LogPow -1,58
Potentiel FBC 0,3 à 6,3.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
BCF< 13,3
Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC inférieur à 100 ou Log Pow supérieur à 7).
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 3,4 à 21,5°C méthode d'essai OCDE 107 ou équivalent
Facteur de bioconcentration (FBC) : 5,1 - 13,3 Cyprinus carpio (Carpe) 42 j.

12.4. Mobilité dans le sol

DIÉTHYLÈNETRIAMINE
Coefficient de répartition : sol/eau3,4
Coefficient de partage sol/eau (KOC) : 19111.

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
Coefficient de répartition : sol/eau< 931
Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2000).
Coefficient de partage (Koc) : 636 - 931 Mesuré.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables que toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Substances vPvB contenues :
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
Cette substance ne figure pas sur la liste jointe au protocole de Montréal relatif à substances appauvrissant la couche d'ozone.

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes dans l'environnement et auprès des espèces animales, entraînant des effets indésirables sur les organismes

Règ. REACH: 01-2119457856-23-xxxx

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

DIÉTHYLÈNETRIAMINE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d`un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l`article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d`un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l`article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l`inclusion dans ou à la surface de l`article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d`un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l`article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l`inclusion dans ou à la surface de l`article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d`étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	5	Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique

- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
 28. Règlement (UE) 2024/2865
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
08 / 11 / 12 / 16.

Scénarios d'Exposition

Substance	DIÉTHYLÈNETRIAMINE
Titre Scénario	DETA
Revision n.	1
Fichier	1
Substance	4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL
Titre Scénario	Bisfenolo A
Revision n.	1
Fichier	2